Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260312-04_2026-DE

Graulhet
Centre Communal d'Action Sociale

# EXTRAIT
# Registre des Délibérations de la Commission Administrative du Centre Communale d'Action Sociale

## SEANCE DU 05 MARS 2026

**Délibération n°04/2026**

**OBJET :**

## Adoption du Budget Primitif du C.C.A.S. 2026

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 05/03/2026 | Nombre de membres en exercice : 16 |
| Présents : 5 | Votants : 5 |

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du jeudi 5 Mars 2026, le Conseil d'Administration du CCAS a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement cette fois sans condition de quorum.*

**L'an 2026, le Jeudi 12 Mars, à 17 heures 30,** le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni **en session ordinaire,** à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Vice-Présidence de Madame Michelle LAVIT, Vice-Présidente du C.C.A.S.**

**Présents : 5**
Mme Michelle LAVIT, M. Olivier Bernard HABERMEYER, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Pernelle CLAPPIER, Mme Djamila SOARES PINTO.

Absents sans pouvoir : 11
M. Blaise AZNAR, Mme Mireille BOUTIN, Mme Chantal LAFAGE, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO M. Kamel BATAOUI Kamel, M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Danièle DESERT, Mme Annie FABRIES, Mme Jacqueline PECH.

Absents avec pouvoir : néant

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260312-04_2026-DE

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

VU L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 28 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques.
Le Président du C.C.A.S. informe le Conseil d'Administration du C.C.A.S. qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.
C'est dans ce cadre que le C.C.A.S. de la Ville de Graulhet est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif si l'assemblée lui a autorisé de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer au Président, ou son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement aucune prévision ne doit apparaitre dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 ET 022)
Dans ce cas, le Président ou son Représentant sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif du C.C.A.S. pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante au niveau du CHAPITRE :

- En section de fonctionnement, à la somme de 1 096 919.00 Euros dont
- Section de fonctionnement : - dépenses : 1 096 919.00 €
  - recettes : 1 096 919.00 €
- En section d'investissement, à la somme de 24 104.24 Euros dont
- Section d'investissement : - dépenses : 24 104.24 €
  - recettes : 24 104.24 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260312-04_2026-DE

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre,

- DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération, signer tout document s'y rapportant et engager le C.C.A.S..

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du CCAS,
Michelle LAVIT.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »